

Présentation de la nouvelle Autorisation Environnementale Unique

Franck GOURDIN - 11 janvier 2018

Franck.gourdin1@developpement-durable.gouv.fr

Construire la ville durable - CACL



Introduction

En France, l'inspection des installations classées a pour mission de contrôler les exploitations industrielles (ou agricoles) susceptibles de créer des pollutions ou nuisances, ayant des enjeux vitaux en matière de :

- > **Sécurité,**
 - > **Santé publique,**
 - > **Environnement.**
- Un certain nombre d'accidents industriels majeurs sont survenus dans le monde et ont été marquants par leur ampleur et leurs conséquences sur les populations et les écosystèmes :
 - > Italie -1976 – Seveso : fuite de dioxine usine chimique : 37 000 personnes impactées, catastrophe écologique,
 - > Inde – 1984 – fuite de gaz toxiques usine de pesticides : 2500 morts, 250 000 blessés,
 - > France- 2001 – explosion d'un site industriel usine de fabrication d'engrais : 30 morts, 2500 blessés
 - Les risques chroniques : sites et sols pollués, émissions industrielles dangereuses :
 - > Le scandale de l'amiante : selon un rapport du Sénat, l'exposition à l'amiante est responsable de 35 000 décès survenus entre 1965 et 1995 (interdiction en 1997)



Nomenclature des Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE)

La législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumet les activités industrielles à un régime de déclaration, enregistrement ou autorisation suivant les quantités de matières dangereuse présentes sur les sites.

Les établissements présentant les dangers les plus graves pour les gens ou l'environnement relèvent de la directive Seveso (19 installations concernées en Guyane dont 13 sur le Centre Spatial Guyanais)

Classement par substance et par activité divisée en quatre parties :

- les substances (ex : combustibles, inflammables, radioactives...)
- les activités (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...)
- les activités relevant de la directive sur les émissions industrielles ;
- les substances relevant de la directive SEVESO

> Les exploitants de ces établissements doivent identifier les **risques**, proposer des mesures techniques pour les réduire, et disposer de moyens d'interventions internes permettant de faire face rapidement à un accident.

Quels sont ces risques ?

QUELQUES EXEMPLES : RISQUE INDUSTRIEL et RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations..



Le rôle de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)

- Les inspecteurs des installations classées au titre de la Protection de l'Environnement de la DEAL veillent au respect des règles techniques applicables pour ces installations à risques afin de protéger les intérêts en matière de sécurité, santé publique et/ou environnement. La périodicité est fonction du niveau de risque.
 - > Visites d'inspections (103 en 2016), contrôle des études de dangers, mises à jour des plans de prévention des risques technologiques, si nécessaire suites administratives voire judiciaires (mises en demeure, consignation, fermeture des installations..), information et sensibilisation du public
- La DEAL est aussi chargée de mettre en œuvre en 2017 la nouvelle « Autorisation Environnementale » qui fusionne les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets (dont industriels) soumis à autorisation au titre ICPE ou IOTA en renforçant la phase amont pour offrir notamment aux porteurs de projet une meilleure visibilité des règles environnementales dont relèvent leurs projets.



Focus sur l'activité minière

- 2ème secteur économique de Guyane, 550 emplois directs (sans les carrières), évalué à 1650 emplois indirects.
- Extraction en 2015 d'1,3 tonnes d'or.
- 50aine de sociétés en exploitations alluvionnaires
- 5 PME, 3 Multinationales représentées sur le territoire
- Augmentation des ICPE mines à venir
- Anticipation des actions de formations des inspecteurs
 - 220 inspections sites miniers en 2016

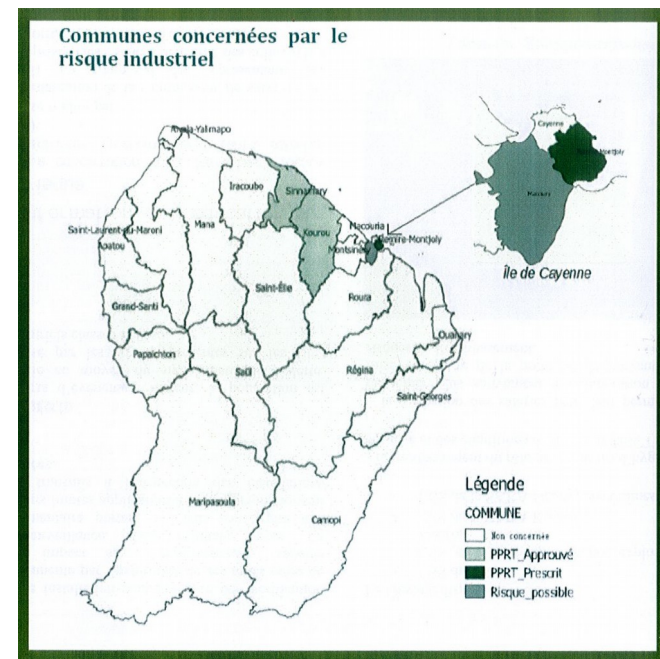


Les moyens humains :

- 3 unités DEAL mobilisées au sein du Service Risques Energies Mines et Déchets (REMD) :
 - Risques Accidentels : 4 ingénieurs pour les SEVESO
 - Risques Chroniques et Déchets : 2 ingénieurs et 2 techniciens
 - Unités Mines et Carrières : 1 technicien dédié aux carrières, 3 ingénieurs et 2 techniciens
 - Total de 17 inspecteurs ICPE au REMD, habilités et formés aux thématiques présentes en Guyane

En Guyane...

- Ces risques sont associés à 4 catégories de produits stockés ou fabriqués (dont sur sites classés SEVESO) :
 - *hydrocarbures, gaz de pétrole liquéfié, explosifs, et produits utilisés dans la fabrication des lanceurs Ariane (ergols)*
- A ce jour, aucun accident industriel majeur n'est survenu en Guyane française.
- 4 communes sont principalement concernées :
Sinnamary, Kourou,
Cayenne et Remire-Montjoly.



L'évaluation environnementale

- Un objectif : assurer la prise en compte de l'environnement dans les projets
- Projets divisés en deux types :
 - 1) les projets soumis à évaluation environnementale systématique
 - 2) les projets soumis à examen au cas par cas en vue de la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



L'autorité environnementale

- Donne un avis sur les évaluations environnementales et la prise en compte de l'environnement dans les projets
- Prend les décisions de soumettre à évaluation ou exempter suite à examen au cas par cas

Contact : autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr



Merci pour votre attention !

